



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 23/06/2026

Date de fin d'affichage : 23/07/2026

Publié le : 15/07/2026

URB.26.08.A75

OBJET : Mise à jour n°2 - PLU SERRE-LES-SAPINS

Le Président de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53, R. 153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serre-les-Sapins, approuvé le 24 février 2014, modifié le 6 mars 2025, mis à jour le 28 juin 2019,

Vu le périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) fixé par convention entre Grand Besançon Métropole et la commune de Serre les Sapins pour l'aménagement de la zone communale UE, rue de la Velle au Chêne, signée le 2 mai 2024,

Vu la délibération n°2025/2025.00393 prise en conseil communautaire du 11 décembre 2025 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serre-les-Sapins, conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme,

- le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'aménagement de la zone communale UE, rue de la Velle au Chêne,
- le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) élaboré et approuvé en application des articles L.581-14 et L.581-14-1 du code de l'environnement,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de Serre-les-Sapins est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant,

- le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'aménagement de la zone communale UE, rue de la Velle au Chêne,
- le règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Sont ainsi mis à jour les documents des annexes.

**Article 2** : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANÇON, et en mairie de la commune. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 19 JUN 2026

Le Président

Ludovic FAGAUT

Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

